



PROCÈS-VERBAL

28^{ème} réunion du Groupe de Travail 1 du LDAC Stocks de grands migrateurs et ORGP thonières

Lundi 27 septembre 2021, 10h00-13h00

Conférence virtuelle

Président : M. Michel Goujon

Vice-présidente : Mme. Antonia Leroy

1. Bienvenue du Président.

Le Président du GT1, M. Michel Goujon, ouvre la séance en remerciant les représentants de la Commission européenne, les experts invités et les membres du Groupe de travail 1 pour leur présence et leur participation à cette réunion tenue par vidéoconférence.

Il transmet ensuite les excuses présentées pour leur absence à cette réunion par Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE), M. Javier Garat (CEPESCA) et M. Julio Morón (OPAGAC).

L'Annexe I reprend la liste des personnes présentes en qualité de membres et observateurs.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du GT1 tenue par vidéoconférence le 15 mars 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2021 est approuvé sans modifications ni commentaires.

3. Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé sans modifications.

4. ICCAT – Océan Atlantique

4.1- Rapport de la DG MARE concernant le processus et les principales priorités pour l'ICCAT en 2021 (15-22 nov 2021)

Le représentant de la CE et chef de la délégation de l'UE à l'ICCAT-CICTA, M. Anders Jessen, déclare que l'année a été compliquée et qu'il a été difficile d'avancer compte tenu de la nature virtuelle des réunions (dont celle du Comité scientifique) avec plus de 50 parties contractantes et délégations et différents fuseaux horaires ; la plus grande partie des débats s'est déroulée par courriel et par procédure écrite, ce qui s'est avéré relativement confus par rapport aux versions et aux engagements atteints. Il indique donc aux personnes présentes qu'il faut se montrer réalistes quant au degré d'ambition et aux attentes, et il précise qu'il faudra centrer les efforts sur l'atteinte d'accords portant sur des points concrets de l'agenda. La prochaine réunion annuelle aura également lieu en format virtuel, mais l'on espère que cette fois il n'y aura pas de procédure écrite distancielle.

Les deux stocks prioritaires pour avancer sur la prise de décisions cette année sont le requin-taube bleu et les thonidés tropicaux.

* Requin-taube bleu - Atlantique nord



Les débats ont commencé en 2019 au sujet de cette pêcherie et se sont poursuivis en 2020, mais le format virtuel n'a pas aidé car les intérêts pour ces stocks sont aussi complexes techniquement parlant que divers. Cette année, la pression est encore plus grande quant à l'adoption de mesures de gestion plus strictes. Lors des réunions intersessions estivales du PA4, le travail a porté sur un seul texte en commun, ce qui a été d'une grande aide pour pouvoir avancer et parvenir à un accord potentiel en vue de la réunion annuelle qui se veut plus ambitieux et intégral qu'une simple mise à jour des mesures existantes en vigueur.

Pour le moment, le travail se fonde sur trois éléments principaux :

1. Mesures pour stopper immédiatement la surpêche
2. Cadre temporel de rétablissement (année 2047) et objectifs
3. Probabilité de parvenir à cet accord

Il existe un accord sur les deux premiers éléments, et pour le troisième, l'on s'attend à ce que, lors de la réunion annuelle, le seuil de probabilité requis pour l'adoption d'un plan de rétablissement de l'espèce soit défini.

Enfin, il cite la possibilité de retenir de petites quantités d'exemplaires vivants et de réviser les pratiques sécuritaires de libération des exemplaires.

* Thonidés tropicaux - Atlantique :

M. Jessen dit qu'il y a eu une réunion intersessions du PA1 pour passer en revue les mesures envisagées dans l'actuel plan de gestion, et que les progrès sont lents. L'on attend de pouvoir quantifier le TAC en attente d'estimation de l'avis du Comité scientifique, qui semble plus positif que les années précédentes en termes d'état du thon obèse. Le niveau de pression est très fort de la part des états riverains en développement pour ce qui est des critères de redistribution des possibilités de pêche en leur faveur. Cela dit, l'UE reste d'avis ferme que tout nouveau plan de gestion doit s'accompagner d'un contrôle de la capacité de pêche.

M. Jessen se montre sceptique quant à l'obtention de bons résultats à cause du format virtuel et du manque d'orientation du Président du PA1. Il précise qu'il faut songer à un plan alternatif afin de s'assurer que les actions convenues l'année passée soient élargies.

On ignore aussi si un accord sera atteint pour l'augmentation du TAC qui permettrait d'introduire plus de parties contractantes et de leur fixer des limites de captures en vue d'un plus grand contrôle et de ne pas en arriver à une surpêche.

Cela dit, il souligne qu'avant d'aborder la question de la redistribution, il faudra disposer d'un plan de gestion solide doté de mesures claires et de garanties de conformité aux objectifs essentiels en termes de reporting et de capacité. À ce sujet, nombreuses sont les réticences de la part des pays tiers. De fait, il explique que ces États ne regardent que la gestion des DCP et croient que cela suffit à régler les pêcheries concernées, mais sans offrir d'arguments ou de preuves scientifiques solides. Ils se contentent de demander une réduction de leur nombre. Sans oublier que les captures de juvéniles de thon obèse sont le fait des senneurs thoniers congélateurs aussi bien que des palangriers. Il faudra poursuivre le travail du groupe chargé des DCP mais ne pas mettre cette question sur la table tous les ans ni centrer le débat sur elle uniquement.



Le Président du GT1, M. Michel Goujon, remercie M. Jessen pour son rapport et ouvre ensuite le temps des questions pour que les membres puissent transmettre leurs opinions et exprimer leurs inquiétudes au représentant de la CE.

Le représentant l'OPNAPA, Edelmiro Ulloa, reconnaît le travail effectué par la DG MARE et les efforts réalisés pour parvenir à un plan de rétablissement du requin-taube bleu. Il se dit certain que la résolution SCRS 2021-60 ouvrira une voie possible pour atteindre les objectifs de gestion sur la base d'une approche plus souple basée sur les résultats. Il demande aussi que les rapports du groupe d'experts sur les requins de l'IEO, l'Institut espagnol d'océanographie (disponibles sur le site web de l'ICCAT), soient pris en considération de façon rigoureuse par le Comité scientifique au moment de la révision de l'évaluation du stock de 2017, dont le fondement est à son avis erroné.

Le représentant d'OPAGAC, M. Miguel Herrera, est essentiellement d'accord avec les propositions faites et l'approche présentée par M. Jessen pour les thonidés tropicaux, mais s'inquiète de deux aspects : 1. Les revendications des états côtiers en développement, qui demandent de futures possibilités de pêche qu'ils ne possèdent pas actuellement et qui insistent à les lier aux actuelles négociations relatives à la répartition et à l'assignation du TAC. Pour lui, les deux questions devraient être traitées séparément dans les débats. Il annonce que le Sénégal a doublé son volume de captures de thon obèse par rapport à l'année précédente et que, conformément à un rapport récent de l'ISSF (la Fondation internationale pour la viabilité des produits de la mer), de nombreux senneurs enregistrés au Liberia ne rapportent pas leurs captures à l'ICCAT-CICTA ; 2. Les informations sont peu nombreuses et fragmentées concernant le nombre de navires actifs. Il faut que le registre actif des navires soit vaste et complet, au moins en ce qui concerne la flottille industrielle. Enfin, il souligne qu'il est favorable à un SLB (système de localisation des navires) régional à moyen terme.

Le représentant du WWF, Raúl García, regrette la tendance au déclin d'action affichée par plusieurs ORGP pendant la période de pandémie ; cela entrave la progression et l'esprit de collaboration multilatérale. Il encourage la CE à s'efforcer d'améliorer la gestion des ressources, dont les flottes sont les bénéficiaires en dernier ressort. Pour ce qui est du requin-taube bleu, il demande quels sont les processus à venir en termes de négociation de la position de l'UE et d'influence des parties prenantes pour la définition d'une position commune. Il rappelle qu'au-delà de l'ICCAT-CICTA, l'UE et les états membres concernés jouissent d'une grande marge de manœuvre en matière d'actions unilatérales pour réduire les captures accidentelles de requin-taube bleu et que le SCRS progresse dans l'analyse de l'évaluation scientifique visant à une éventuelle application de mesures techniques comme la définition de zones de regroupement et les fermetures spatio-temporelles.

M. Jessen remercie les participants pour les commentaires et répond aux questions posées. Au sujet de l'accroissement des captures de la part du Sénégal, il reconnaît que le pays est dans la ligne de mire de la CE du fait d'incohérences entre la démarche adoptée et la réalité de ce que le pays demande à l'ICCAT-CICTA. Il insiste sur le fait que l'UE ne devrait pas sacrifier ses quotas de redistribution à l'avantage de pays qui accueillent les flottes asiatiques sous leur pavillon et ne respectent pas les limites ou mesures imposées.

Concernant le requin-taube bleu, il prône une approche sous forme de paquet de mesures pour toutes les flottilles palangrières communautaires et non-communautaires en vue de parvenir à un level playing field ; et aussi d'envisager l'adoption de mesures comme celles appliquées avec succès en Espagne, comme la retenue d'un ou deux exemplaires ou



exemplaires morts par marée, la fixation d'un TAC objectif plutôt qu'une limite des captures accessoires, etc.

Il annonce que le calendrier provisoire des rencontres est le suivant :

- 27 septembre - 2 octobre : réunion du Comité scientifique de l'ICCAT.
- 6-7 octobre : réunion technique avec les états membres.
- 14 octobre : présentation au Conseil de l'UE et débat relatif à l'ICCAT.
- 27 octobre : troisième réunion technique.

Il encourage les membres du LDAC à envoyer leurs contributions, de préférence au plus tard pendant la semaine du 4 octobre de sorte à pouvoir les inclure dans la proposition de mandat de la CE.

Ensuite, le Dr. Josu Santiago (AZTI) présente les premiers résultats de l'évaluation du stock de thon obèse (BET) en 2021.

Le lien suivant mène directement à cette présentation :

https://ldac.eu/images/2021_BET_stock_assessment_preliminary_results.pdf

Enfin, M. Jessen aborde la question de la nouvelle équipe de la DG MARE chargée des relations avec l'ICCAT-CICTA. Suite au départ en retraite de M. Xavier Vázquez, Mme. Agata Malczewska est arrivée dans l'équipe. Et Mme. Florina Costica remplacera M. Arnaud Peyronet, qui a été nommé directeur adjoint d'une autre unité.

Lors d'une deuxième série de questions concernant le requin-taupe bleu, le représentant de Pew, M. Paulus Tak, parle d'une négociation qui tient compte des niveaux de mortalité entrant dans la zone verte du diagramme de Kobe dans l'évaluation du SCRS, de sorte à garantir qu'il s'agit bien de mortalité totale, captures, rejets et mortalité après libération étant compris, plutôt que de fixer une simple limite de captures. Eu égard aux mesures techniques, il propose de tenir compte des appâts circulaires et d'autres mesures d'atténuation supplémentaires. Enfin, il insiste sur la nécessité d'accroître la couverture des observateurs scientifiques et d'améliorer le reporting des données de captures dirigées et accessoires.

La représentante d'ORPAGU, Mme. Juana Parada, commente que la flotte palangrière de surface espagnole peut donner de nombreux exemples réels de mesures et initiatives mis en place par le secteur. Elle souligne qu'il s'agit d'un effort individuel de l'Espagne par rapport à une mesure collective qui ne fonctionne pas à l'ICCAT-CICTA car d'autres flottes ne font pas cet effort. L'Espagne a adopté une approche prudente, établissant une limite de 2 exemplaires par navire et par marée, le reste des captures étant rejeté, vif ou mort, et annoté dans le journal de bord. Elle souligne que la plupart des navires ont déjà un observateur à bord. Pour un palangrier espagnol aux marées de 3 mois et qui ne peut capturer que 2 exemplaires par marée, cela signifie qu'il ne peut capturer que 8 exemplaires maximum par an, soit 500 kilos par navire ; il n'y a pas de bénéfice économique mais c'est important pour la science car cela ne vient pas rompre les séries statistiques de données. Il lui semble essentiel que d'autres parties contractantes et opérateurs palangriers non européens indiquent aussi quelles mesures ils adoptent au niveau étatique et sectoriel.

Le représentant de l'OP-7-BURELA, M. José Manuel Fernández Beltrán, exprime son soutien aux arguments d'Edelmiro et Juana.



M. Iván López, Président du LDAC, à titre de réflexion générale, défend la nécessité pour toutes les parties contractantes de l'ICCAT ayant des flottilles senneuses et palangrières de surface, d'être transparentes et de dresser la liste des mesures prises au niveau étatique et industriel, en ayant recours à un mécanisme coercitif en cas de défaillance (exemple des contingents de longues de thon provenant de Chine).

4.2- Débat : préparation de l'avis du LDAC.

Après les réflexions effectuées par les membres, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- Le Secrétariat compilera dans un document les propositions et commentaires reçus des membres intéressés, en particulier en lien avec les mesures d'autoréglementation volontaires et les initiatives adoptées par l'industrie (par exemple, l'augmentation de la couverture des observateurs, l'autolimite des captures par marée, la notification des captures accessoires, les fermetures saisonnières, etc.) de sorte à réduire les captures accidentelles et encourager la gestion responsable des thonidés tropicaux et/ou du requin-taupe bleu. Le Secrétariat espère recevoir le rapport du Comité scientifique (SCRS) de l'ICCAT-CICTA dès qu'il sera publié de sorte à pouvoir s'appuyer sur une base plus informée pour ses propositions.

- Ces informations seront présentées à M. Anders Jessen et à son équipe avant la réunion de coordination des parties prenantes avec la DG MARE à titre de préparation de la réunion ICCAT (date-butoir : 8 octobre). En cas contraire, un Groupe de réflexion sera convoqué la semaine du 11 octobre pour travailler à ce sujet et tenter de parvenir à une proposition d'avis sur le thon tropical et le requin-taupe de l'Atlantique nord.

ICCAT 2022 :

- Le GT1 convient de réfléchir à la possibilité de rédiger un avis recueillant des observations proactives (comme indiqué par M. Raúl García, du WWF) sur la réassignation de quotas pour les thonidés tropicaux, de sorte à surmonter les blocages actuels et à développer des garanties pour que les pays en développement puissent accéder à la ressource de façon durable et permettre de créer de l'emploi local.

- M. Josu Santiago sera invité à effectuer une présentation sur les stratégies de capture du thon tropical (MSE et HCR) lors de la prochaine réunion du GT1 du LDAC.

5. CTOI - Commission des thons de l'Océan Indien.

5.1- Rapport de la DG MARE concernant les résultats de la 25^e session de la CTOI (7 juin 2021)

5.2- Rapport concernant les progrès du groupe de travail de la CTOI au sujet des impacts socioéconomiques de la pêche.

Le représentant de la CE et chef de la délégation de l'UE auprès de la CTOI, M. Marco Valletta, commence par indiquer que la réunion annuelle a eu lieu du 7 au 11 juin et il souligne qu'un consensus a été atteint pour certaines recommandations au sujet du thon albacore qui, si elles sont appliquées selon le nouveau plan, permettront de retrouver le niveau de TAC recommandé par la CTOI.

Albacore (YFT)

Il souligne le rôle essentiel de l'UE pour parvenir à un accord par consensus contenant des recommandations pour l'adoption d'un nouveau plan de rétablissement du thon albacore, principalement basé en partie sur une proposition conjointe de l'UE et des Maldives négociée lors de la précédente réunion, et qui établit une réduction du TAC de 21 %. Si cet accord est respecté, il permettra de retrouver des niveaux de captures durables avoisinant le Fmsy. Il souligne que l'UE a déjà réduit ses captures de 15 %.

Il poursuit en expliquant que les débats n'ont pas été faciles, qu'ils dépendent en partie de l'attitude des états côtiers car il est très difficile de garantir une bonne gouvernance dans une ORGP si les états qui la composent ne s'engagent pas à respecter les mesures décidées. Le compromis trouvé est correct et le texte est très positif mais le problème réside dans les objections posées par plusieurs états riverains (Madagascar, Oman, Somalie) puisque les mesures doivent être respectées par toutes les parties contractantes.

- Gestion des DCP

Pour ce qui est de la gestion des DCP, la proposition du Kenya a été très controversée car elle consistait essentiellement à réduire de manière considérable le nombre de DCP sans base scientifique. Mais il n'y a pas eu le temps d'en débattre car la discussion s'est surtout axée sur le plan de rétablissement des thonidés tropicaux.

Puisque la proposition est arrivée avant que le groupe de travail chargé des DCP ne présente ses conclusions, il a été proposé de l'aborder une fois que tous les résultats du comité scientifique et du groupe de travail seront arrivés.

Cela dit, le Kenya et d'autres états ont insisté pour voter. Le résultat a été chaotique, les états en question soutenant qu'une majorité de 2/3 n'était pas nécessaire pour adopter une décision alors que les règles à cet égard étaient claires. De même, une partie s'y est opposée car le vote n'était pas exprès et les absentions ne comptaient pas comme voix exprimées. Et qui plus est il y a eu des problèmes d'identité parmi les représentants des délégations ; il a donc été décidé de réviser ce scrutin une fois la réunion annuelle achevée. Le président, sur les conseils du comité juridique a confirmé que les abstentions ne comptaient pas comme voix exprimées et qu'il y avait eu des irrégularités au niveau de l'identité de certains des représentants des délégations lors du vote télématique. Conclusion : le scrutin a été déclaré invalide et considéré comme adopté aux effets légaux par la CTOI.

Il a été proposé que dorénavant une session spéciale permettrait de s'assurer d'avoir le soutien nécessaire pour cautionner la proposition du Président. Elle devrait avoir lieu après la rencontre du groupe de travail du mois d'octobre sur les DCP et du Comité scientifique en décembre.

Concernant la proposition sur le listao (SKJ), le représentant de la CE précise que cette espèce n'est ni surexploitée ni en surpêche. L'UE a présenté une proposition pour une règle de contrôle des captures qui n'a pas été prise en considération car la plupart des parties contractantes n'était pas disposée à en débattre.

En revanche, la proposition des Maldives de repousser la décision à l'année prochaine a, elle, été adoptée, ce qui a déçu la délégation de l'UE.

Enfin, il annonce que Mme. Jung-re Riley Kim (République de Corée) a été élue nouvelle Présidente ; c'est à son avis une personne compétente pour le poste, car elle possède une vaste connaissance des pêcheries et des ORGP.

5.3- Débat : Plan de travail pour 2021 et prochaines étapes.



Vient ensuite le moment du débat et des questions diverses, auxquelles le représentant de la CE, M. Valletta, répond.

M. Goujon, Président du GT1, livre une réflexion sur la nécessité d'adopter des mesures transversales cohérentes qui allient conservation des stocks de thonidés et développement des capacités des flottilles des pays en développement dans un contexte mondial de limites de captures. Pour cela, il conviendrait d'adopter une vision globale des questions horizontales comme l'utilisation et la gestion des DCP dans l'Atlantique (ICCAT-CICTA) et dans l'Océan Indien (CTOI-IOTC) et échanger connaissances et leçons tirées. Il faut aussi faire primer la preuve technique sur les engagements politiques.

M. Raúl García (WWF) demande quels sont les éléments de la proposition du Kenya concernant les DCP qui pourraient être conservés. M. Valletta répond qu'il existe un problème de base avec la méthodologie et que l'UE n'est pas disposée à céder sur ce point. La décision doit être prise à l'échelle internationale compte tenu de tous les impacts. Pour cela, il faut avant tout disposer d'une méthodologie robuste pour pouvoir calculer le nombre de DCP et leur impact pour l'environnement.

Les résultats du Groupe de travail chargé des DCP et du Comité scientifique sont attendus et devraient permettre de débattre d'une nouvelle proposition, mais toujours dans le respect des conclusions tirées dans les deux groupes.

Eu égard à la proposition du Kenya, il précise que certains aspects ne pouvaient être mis en place d'une manière réaliste. En outre, il souligne que les DCP biodégradables sont très complexes et que c'est une situation que les législateurs devraient prendre en considération ; de même que la nécessité de disposer d'un cadre temporel permettant la mise en œuvre des mesures.

M. Miguel Herrera (OPAGAC) axe son intervention sur l'insistance de toutes les ORGP à prioriser la question des DCP et il ne comprend pas pourquoi la question de l'absence de déclaration (ou *misreporting*) de leurs captures de la part de beaucoup de pays n'est pas au cœur du débat, comme c'est le cas dans l'Océan Indien avec les thonidés. De plus, M. Herrera souligne que tous les 1-2 ans, de nouvelles mesures sont adoptées concernant les DCP sans que cela ne se traduise par une amélioration globale de la gestion des stocks de thonidés. Le Secrétariat de la CTOI a transmis des données et la flotte de l'UE a rempli son engagement de déclaration d'information. Il insiste sur le fait que parler de nouvelles mesures, plus restrictives, concernant les DCP pourrait signifier la fin de la viabilité économique de ces pêcheries pour les flottilles senneuses espagnole et française, car il s'agit d'un fardeau démesuré pour l'industrie communautaire, qui fait preuve de conformité tandis que d'autres pays comme l'Indonésie possèdent des milliers de DCP non déclarés. Il comprend les problèmes de gouvernance des pêcheries dans l'Océan Indien et espère que les considérations avancées seront prises en considération.

M. Valletta (CE) répond que l'UE souhaite débattre et songer à un plan de gestion pour les thonidés à moyen et à long terme, et non pas un débat exclusivement axé sur les DCP à chaque rencontre de la CTOI. Il est d'accord sur le fait qu'il faille approuver un plan englobant tous les engins de pêche et pas uniquement les DCP et le mettre en pratique.

À l'issue du débat, l'**ACTION** suivante est convenue :

- Le GT1 du LDAC se livrera à un suivi de l'application des recommandations de la CTOI pour 2022 et invitera la CE à présenter une mise à jour des débats et résultats du Groupe de travail chargé des DCP de la CTOI.



6. CIAT - Commission interaméricaine du thon tropical.

6.1- Rapport de la DG MARE concernant les résultats de la 98^e réunion annuelle de la CIAT-CITT (16-27 août 2021)

M. Valletta (CE) explique que la réunion annuelle a été organisée en deux sessions différenciées, au mois d'août et d'octobre). Le travail réalisé pendant l'été a été immense, pour tenter de préparer une mesure pour le thon tropical.

Au début de la réunion, 6 propositions étaient sur la table et le Président de la CIAT-CITT a tenté d'aboutir à une proposition commune. Mais le dernier jour, les États-Unis et l'Équateur ont présenté une proposition contenant des éléments communs à celle de l'UE et à d'autres soumissions individuelles, incluant et combinant des mesures de fermeture et une réduction du nombre de DCP. Et le Salvador a apporté des commentaires techniques à la proposition. Il souligne que la proposition soumise par les États-Unis et l'Équateur va dans la bonne direction mais n'a pas pu être approuvée car présentée le dernier jour et donc sans suffisamment de temps pour en débattre.

À la mi-octobre, la deuxième partie de la réunion annuelle aura lieu et la possibilité de parvenir à un accord est là. Il croit que si la réunion d'août avait été présentielle, il aurait été possible d'arriver à un entendement mais la formule virtuelle a compliqué les choses.

Par ailleurs, il informe les personnes présentes de la ratification du directeur de la CIAT-CITT mais précise qu'il n'y aura pas d'élections tant qu'il ne sera pas possible de se réunir de manière présentielle.

Enfin, il y a eu un débat sur le thon rouge du Pacifique, considérant la possibilité d'accroître le TAC, mais qu'aucun accord n'a été atteint car les États-Unis et le Mexique se sont mis d'accord sur la répartition du TAC. Néanmoins, il pense qu'une proposition commune sera soumise à la réunion d'octobre.

Il conclut son intervention en soulignant les espoirs de trouver un accord pour le thon tropical lors de la session d'octobre.

6.2- Plan de travail pour 2021 et prochaines étapes.

Le Président, M. Michel Goujon, dit que les progrès de la réunion du mois d'octobre de la CIAT-CITT seront suivis de près par le GT.

7. WCPFC - Commission des pêches du Pacifique occidental et central.

7.1- Rapport de la DG MARE concernant les principales priorités pour la session ordinaire de la WCPFC (29 nov - 7 déc)

Aucun représentant de la DG MARE n'était présent.

7.2- Plan de travail pour 2021 et prochaines étapes.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, expose l'agenda de la prochaine réunion préparatoire de la WCPFC convoquée par la DG MARE, qui sera consacrée à la coordination avec les parties prenantes. Elle est programmée pour le 4 octobre.



Il rappelle ensuite les demandes en attente de la DG MARE suite à la précédente réunion du GT1 sur l'impact de la Covid-19 pour les flottilles de l'UE dans la zone et l'augmentation du suivi électronique, pour les navires senneurs comme pour les palangriers.

Enfin, il invite les membres du GT1 qui désirent apporter leur contribution par le biais de propositions et de preuves à la Commission à le communiquer au Secrétariat du LDAC, pour pouvoir ainsi les contacter.

8. Suivi de l'étude de la COMHAFAT sur les DCP dans l'Océan Atlantique.

M. Abdelouahed Benabbou, Secrétaire général de la COMHAFAT-ATLAFCO, remercie le LDAC pour son invitation à prendre part à cette rencontre du GT1. Il souligne la grande collaboration entre le LDAC et la COMHAFAT, et profite de l'occasion pour rappeler à la DG MARE le désir de cette dernière de coopérer avec elle. La COMHAFAT reste ouverte à toute proposition de collaboration future.

Il explique ensuite que l'objectif d'une étude d'impact sur l'utilisation des DCP dans les eaux de la zone COMHAFAT, et l'aspect règlementaire et législatif dans les différents pays qui la composent, est de recueillir les données disponibles sur les différentes pêcheries utilisant les DCP en incluant des éléments de soutien et industrie auxiliaire ; d'identifier les flottilles et les acteurs impliqués dans la gestion de la pêche au niveau des États membres et au niveau régional, ICCAT-CICTA comprise ; et de réaliser une cartographie des pêcheries employant des DCP, identifier les points chauds ou zones de forte concentration ou encore étudier les risques potentiels. En résumé, l'idée est de disposer d'une étude d'impact sur la base de la réglementation liée aux DCP qui servirait de point de départ pour la formulation de recommandations pour l'amélioration de l'utilisation des DCP.

Deux candidatures, une espagnole et une française, ont été reçues pour l'adjudication de cette étude, la candidature française (la société de consultance IRD) ayant été retenue. Un calendrier a déjà été dressé et l'on s'attend à ce que fin novembre, le rapport final complet soit prêt ainsi qu'un résumé sommaire. Il y aura aussi un atelier de restitution qui permettra de partager toutes ces informations, auquel le LDAC sera invité.

Le Président, M. Michel Goujon, soutient cette initiative au nom du GT1 et confirme la participation du LDAC à cet atelier-séminaire. Il ajoute qu'il serait bon que la société de consultance chargée de l'étude contacte les opérateurs impliqués pour pouvoir aborder les différents documents, les données et les informations recueillies. Il suggère aussi que la COMHAFAT et le LDAC travaillent de concert sur un projet d'avis destiné à l'UE et aux pays côtiers, en vue de proposer une action à l'ICCAT-CICTA qui déboucherait sur un programme régional d'observateurs scientifiques à bord.

M. Benabbou (COMHAFAT-ATLAFCO) remercie M. Goujon pour sa suggestion et précise que 15 inspecteurs seront formés à la mi-novembre à l'Académie nationale d'Abidjan, puis engagés en vue de pouvoir fonctionner au plan régional de façon autonome.

Les **ACTIONS** suivantes sont ensuite décidées :

- **Étude sur les DCP : la COMHAFAT partagera avec le LDAC les principales conclusions de l'étude documentaire externalisée à l'IRD et consacrée à la révision de la législation nationale et internationale applicable aux pays d'Afrique occidentale en lien avec le**



contrôle et la gestion des DCP ; sans oublier l'impact potentiel de l'utilisation de ces engins pour le milieu marin (« points chauds », données disponibles, etc.).

- La COMHAFAT invitera le LDAC à participer à cet « atelier de restitution », un séminaire spécifiquement consacré à la présentation de cette étude et prévu pour la fin novembre.

- Programme régional des observateurs en mer : le LDAC travaillera au coude à coude avec la COMHAFAT sur l'élaboration d'un projet d'avis relatif à l'éventuel développement d'un programme régional d'observateurs scientifiques en mer, qui viendrait compléter les programmes d'observateurs existants et déployés par les senneurs thoniers espagnols et français en collaboration avec leurs instituts scientifiques nationaux et les autorités de SCV.

9. Clôture - Résumé des actions et recommandations.

Le Président du GT1, M. Michel Goujon, remercie l'équipe du Secrétariat pour son travail de coordination et de préparation des documents de travail et de logistique des réunions ; les membres pour leur présence et leur participation active ; les représentants de la Commission européenne (DG MARE) pour leur disponibilité à informer des nouveautés ; les représentants de la COMHAFAT et d'AZTI pour leurs interventions et les interprètes pour leur travail technique.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée.



Annexe I : Liste des personnes présentes

Groupe de Travail 1 du LDAC

27 septembre 2021

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Michel Goujon. ORTHONGEL
2. Antonia Leroy. WWF
3. Miguel Ángel Herrera. OPAGAC
4. Anertz Muniategui. ANABAC
5. Rosalie Crespín. CNPMEM
6. Rob Banning. DPFA
7. Edelmiro Ulloa. Opana
8. Marc Ghiglia. UAPF
9. Xavier Leduc. UAPF
10. Rocío Béjar. CEPESCA
11. Iván López. AGARBA/CEPESCA
12. Juana Parada. ORPAGU
13. Daniel Voces. Europêche
14. Francisco Portela Rosa. VIANAPESCA
15. Despina Symons. EBCD
16. José Beltrán. OPP-Lugo
17. Julien Daudu. EIJF
18. Paulus Tak. Pew
19. Dana Miller. OCEANA
20. Raúl García. WWF
21. Roy Bealey. International Pole & Line Foundation
22. Florie Hovine. Earthworm Foundation
23. Tom Pickerell. Global Tuna Alliance
24. Juan Manuel Trujillo. European Transport Federation

OBSERVATEURS

25. Anders Jessen. DG MARE (HoU ICCAT)
26. Marco Valleta. DG MARE (HoU IOTC, IATTC)
27. Agata Malczewska. DG MARE (ICCAT)
- 28.
29. Laura Marot. DG MARE
30. Benoît Marcoux. DG MARE
31. Franco Biagi. DG MARE (Unité C3 - Conseil scientifique et recueil de données)
32. Niall Gerlitz. DG MARE (Unité C3 - Conseil scientifique et recueil de données)
33. Florina Costica. DG MARE
34. Michael Cohen. ISFF
35. Abdelouahed Benabbou. ATLAFCO-COMHAFAT
36. Mohamed Sadiki. ATLAFCO-COMHAFAT
37. Naji Laamrich. ATLAFCO-COMHAFAT
38. Josu Santiago. AZTI
39. Gorka Merino. AZTI
40. Hilario Murúa. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
41. Alberto Martín. MSC



42. Mariana Toussaint. FAO
43. Sonia Doblado. FARFISH
44. Alexandre Rodríguez. LDAC
45. Manuela Iglesias. LDAC
46. Marta de Lucas. LDAC